

# Conférence Nationale Souveraine

n/c HOTEL DU 2 FÉVRIER  
B. P. 131 LOME - TOGO  
Tél. (228) 21 - 00 - 03 Téléfax (228) 21 - 62 - 68

REPUBLIQUE TOGOLAISE

## ACTE N°...22...PORTANT INVENTAIRE DES BIENS DU RPT ET DE LA CNTT

-----

Vu l'Acte N° 1 de la Conférence Nationale Souveraine du 16 juillet 1991 ;

Vu l'Acte n° 5 fixant au 24 août 1991 la date de clôture de la Conférence Nationale Souveraine, modifié par l'Acte n° 9 fixant au 28 août 1991 la date de clôture de la Conférence Nationale Souveraine ;

Considérant que l'Acte n° 3 de la Conférence Nationale Souveraine a institué une Commission Spéciale chargée de l'inventaire des actifs du RPT et de la CNTT ;

Devant la nécessité pour cette Commission Spéciale de poursuivre sa mission ;

adopte l'Acte dont la teneur suit :

Article 1 : La Commission Spéciale instituée le 25 juillet 1991 par l'Acte n° 3 continuera ses travaux jusqu'à la fin de sa mission au-delà de la Conférence Nationale Souveraine

Article 2 : Les membres de la Commission Spéciale restent couverts par l'immunité prévue à l'Acte n° 1 du 16 juillet 1991.

Article 3 : La Commission Spéciale est placée sous l'autorité du Gouvernement de Transition.

Article 4 : La Commission a les mêmes pouvoirs que les administrateurs du RPT et de la CNTT.



**Article 5** : La Conférence Nationale Souveraine autorise la Commission Spéciale à régler les problèmes de gestion courante du RPT et de la CNTT et en rendre compte au Gouvernement de Transition en attendant qu'un règlement définitif soit trouvé au sort de ces deux institutions.

**Article 6** : Le présent Acte sera promulgué dans les quarante-huit (48) heures de sa transmission au Président de la République, publié au Journal Officiel selon la procédure d'urgence et exécuté comme Loi de la République.

Faute par le Président de la République de le promulguer dans le délai ci-dessus fixé, il sera immédiatement exécutoire.

Adopté à Lomé, le 24 août 1991

Pour

Le Rapporteur Général

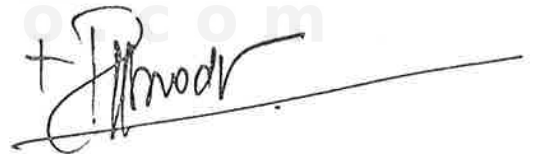


Me Jean Yaovi DEGLI



Pour la Conférence Nationale Souveraine,

Le Président



Mgr Philippe Fanoko KPODZRO